



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Délibération

DAAJ/LK

2020-69. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS (CAO) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres des marchés publics :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Liliane ARNAUD	Jean-Philippe MACHON



Vu le courrier de Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale élue sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » signifiant sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 28 juillet 2020, reçu le 4 août 2020,

Considérant que la commune a l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres pour le choix du titulaire des marchés publics selon une procédure formalisée,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que Madame Liliane ARNAUD avait été désignée membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics de la Ville de Saintes,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de procéder au remplacement de Madame Liliane ARNAUD à son poste de membre titulaire,

Considérant qu'il est proposé la candidature de Monsieur Dominique ARNAUD, conseiller municipal élu sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » pour la remplacer,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De désigner Monsieur Dominique ARNAUD comme membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres des marchés publics de la Ville de Saintes en remplacement de Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale démissionnaire ;
- De rappeler la liste des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Dominique ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

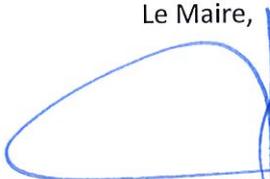
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.